PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

M. FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h03.

Le Bourgmestre-président demande d'excuser Mme DEMIRKAN et M.HAMEG.

M.FERSINI indique la présence d'un point supplémentaire déposé par le groupe Ensemble.

M.FERSINI indique qu'à la demande de la Directrice financière, le Conseil de juin sera reporté d'une semaine;

Monsieur CHARLIER pour le groupe Ensemble constate que l'ordre du jour "papier" est différent de l'ordre du jour "électronique".

M.FERSINI signale qu'il s'agit d'une coquille et que le bon ordre du jour est bien la version "papier". La remarque sera faite au service.

Monsieur CHARLIER souligne également qu'étant donné que le Directeur général est à présent pensionné, le directeur général actuel est *ad interim* et plus *faisant fonction.*

Mme DRESSE et MM.GROLAUX ET HUCQ entrent en séance au point 1.

La séance publique se termine à 20h40.

M.FERSINI ouvre la séance à huis clos à 20h41.

La séance à huis clos se termine à 20h43.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 24/04/2023 (Point 48) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01 mai 2023 au 31 juillet 2023 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. -2.073.521.8/2022- COMPTES - EXERCICE 2022- POUR DECISION.-

M.GRENIER, échevin en charge des Finances, présente le point:

M.CHARLIER, intervient pour le groupe Ensemble: "

Nous avons analysé ce compte sous forme de bilan en différenciant le positif et le négatif.

Du côté positif nous retenons essentiellement les points suivants :

- Un compte positif et il l'est depuis plusieurs années. On note cependant que si on s'arrête purement aux recettes et aux dépenses de l'exercice propre de l'année 2022 on a en recettes 945.072 € et en dépenses 991.064 € ;
- Il faut cependant souligner un complément régional de 666.302 € qui vient s'ajouter au 1.223.383 € et le fonds des communes qui augmente une fois encore, cette fois c'est une différence positive de 590.000 € par rapport au compte 2021 ;
- Les recettes de transfert augmentent effectivement mais si l'IPP est en augmentation, le PRI est quant à lui en diminution ;
- Une liste détaillée des dépenses relatives aux inondations a été fournie. Le FRO est à fin 2022 à 626.352 €. Le tableau nous indique qu'à ce jour il reste 165.000 € et on apprend que la date pour finaliser les dépenses est encore reportée de plusieurs mois. Le flou reste donc présent dans les montants reçus, ceux à rembourser et ceux qui ne doivent pas être justifiés ;
- Une taxe sur les immeubles non occupés qui cadre avec la réalité, on passe de 5.000 € au budget à 14.296 € au compte. Comme quoi il faut toujours mettre la bonne personne au bon endroit !

Du côté négatif, nous soulignons :

- Le montant des dépenses antérieures : elles dépassent le million d'EUROS ce qui est énorme ;
- Il y a toujours 30.000 € inscrit pour le PCM mais sans aucune finalité ;
- Le dossier de la SOUDIERE est toujours au point mort ;
- Toujours pas de provisions pour risques et charges alors que le résultat est positif et c'est probablement l'élément le plus inquiétant pour l'avenir ;
- La biométhanisation coûte toujours très cher : 53.000 € dans les dépenses antérieures, plus de 232.000 € de dépenses ordinaires et 34.725 en extraordinaires en 2022 avec un arrêt important d'avril à août 2022. Cette structure nous pose toujours questions et nous attendons la synthèse des coûts depuis sa mise en service ;
- Un cash- flow qui est maintenant de 1,17 alors qu'il était encore à 1,66 en 2021 ;
- L'achat du bâtiment de la rue du centre (LE REFUGE) est une réalité et aucun subside à ce jour n'est envisagé d'ailleurs en matière de subsides vous n'êtes pas des champions (voir la PAPINIERE). Cela est confirmé quand on

regarde le tableau d'investissement sur les 4 dernières années, les subsides représentent 12% soit 2.132.791 € sur 18.634.000 € d'investissements ;

- Des charges importantes en matière d'honoraires : IGRETEC étant favorisée par le IN HOUSE ce qui lui donne beaucoup de latitude pour faire fonctionner son bureau d'études.

Nous ne reviendrons plus sur le SPORT vous connaissez notre position, nous connaissons la vôtre.

Nous ne parlerons pas non plus de la mobilité douce.

Nous ne reviendrons pas sur l'état des chemins communaux.

On évitera de reparler des cimetières, on avait 30.000 € prévus en dépenses extraordinaires d'investissement il y a 0 en engagements et pour le logiciel cimetière c'est toujours 0 en engagements.

Même si tout bon pédagogue sait qu'il faut sans cesse répéter les choses pour qu'elles soient comprises, nous laisserons ces débats pour la campagne électorale qui approche.

Cette année nous en resterons à notre analyse réalisée sous forme de bilan ce qui nous conduit à la conclusion suivante.

Si nous comparons dans notre bilan les points positifs et les points négatifs, nous devons constater que la balance penche du côté positif raisons pour laquelle **nous approuverons ce compte !** "

M.GRENIER répond que la Biométhanisation n'a pas été construite pour gagner de l'argent, sinon on aurait fait du nucléaire. Elle permet une série de bénéfices non-monétisables en matière de développement durable, d'aide aux exploitations agricoles, de qualité des intrants déposés sur les champs dans la commune, etc...

M.TERZI pour ACAP6250 est content que le compte soit en équilibre mais regrette qu'il n'y ait pas suffisamment de subsides, qui seraient bien utiles afin de ne pas puiser dans les fonds propres.

MM.GRENIER et M.FERSINI répondent que des dossiers de subsides ont bien été rentrés, mais que nous n'avons rien reçu. Il faut des appuis politiques que nous n'avons peut-être pas. Les dossiers qui ont été rentrés étaient de très bons dossiers, mais les décisions ne nous semblent pas avoir été prises de manière objective.

M.TERZI constate que le tableau des dépenses liées aux inondations, remis lors de la réunion technique, ne se trouve pas dans les pièces.

M.BARBIEAUX, Directeur général f.f. , indique qu'il l'ajoutera dans les annexes après décision.

Voir délibération – folio

2. CONVENTION DE VOLONTARIAT DANS LE CADRE DU SERVICE CITOYEN - APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE - POUR DECISION.

Voir délibération – folio

3. 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DE JUIN 2023 - ASBL PENA BETICA CHARLEROI BELGICA - ORGANISATION DE LA FERIA ESPAGNOLE - DEMANDE DE PARTENARIAT

COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION

M. DE ROOVER pour Ecolo demande une nouvelle fois sur quelles bases ces partenariats sont décidés. S'il s'agissait d'associations caritatives, pas de soucis, mais il s'agit ici d'un club de supporters. La bonne gestion publique c'est de ne pas gaspiller l'argent et donc prouvez moi que cette mise à disposition gratuite correspond à un besoin de nos citoyens.

M.FERSINI répond qu'il s'agit d'un événement qui s'organisait ailleurs et qui est porté par plusieurs Aiseau-Preslois. Il nous aurait suffit de dire que leur tombola se faisait au profit du Télévie et ils auraient eu la gratuité. Nous avons voulu jouer carte sur table d'autant que le partenariat nous donnera l'occasion de les mobiliser pour d'autres fêtes mettant en lumière d'autres communautés et de promouvoir la multiculturalité.

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble indique que l'endroit où se faisait la fête n'est pas accessible cette année et c'est uniquement ce qui justifie leur demande. Mais ça empêche des aiseau-preslois d'avoir les locaux encore un week-end de plus.

M.FERSINI indique que des propositions avaient été faites aux organisateurs sur Charleroi, mais qu'il souhaitent organiser une rencontre plus intimiste et conviviale.

M.GRENIER souligne qu'aucune demande de location par des Aiseau-Preslois n'avait été introduite pour cette date.

Voir délibération – folio

4. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

5. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble demande pourquoi on a laissé des barrières Nadar sur la rue Kennedy pendant plusieurs mois après la réparation de la voirie. Combien de temps faut-il pour que le béton sèche?

M.DEPREZ, échevin en charge des Travaux: "un certain temps".

M.STANDAERT, Echevin en charge de l'Enseignement: "A priori, 28 jours."

M.FERSINI, Bourgmestre, rappelle que des contacts ont été pris avec les impétrants qui avaient abimé la voirie et nous leur demanderons de rappeler les règles d'interventions en voirie à leurs sous-traitants.

Voir délibération – folio

6. -1.836.1 - SCRL SINAP SERVICES – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2023 - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

7. CENTRALE D'ACHAT - MANIFESTATION D'INTERET - DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL A CERTAINS AGENTS - POUR DECISION

M.BARBIEAUX, Directeur général f.f. présente le point.

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble indique qu'il s'agit d'une ènième délégation de compétence. Il s'étonne que la délégation s'applique à tant de fonctionnaire et se demande s'il n'y a pas une erreur dans l'appellation chef de service Finances.

M.BARBIEAUX explique que les postes de Directeur général Adjoint et chef de service

Finances-Taxes existent au cadre, mais ne sont pas occupés à l'heure actuelle. La délibération s'est voulue la plus exhaustive possible afin de ne pas solliciter plusieurs fois le Conseil.

Voir délibération – folio

8. -1.778.31 – SWDE - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA SUCCURSALE TERRITORIALEMENT COMPETENTE DE LA SWDE – POUR DECISION

Voir délibération – folio

9. -1.778.31 – INTERCOMMUNALE – SWDE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2023 - POUR DECISION

M.FERSINI, Bourgmestre-Président, propose de voter ensemble les points 9, 10 et 11.

Voir délibération – folio

10. -1.778.31 – INTERCOMMUNALE – SWDE – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2023 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

11. -1.82 - INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023 – POUR DECISION

Voir délibération – folio

12. PLAN DE COHESION DE QUARTIER - CONVENTION - LES VOISINS VIGILANTS DU QUARTIER SAINT-HENRI A AISEAU-PRESLES - POUR DECISION

M.TERZI pour ACAP6250 demande quelle est la différence entre un voisin normal et un voisin vigilant?

M.FERSINI, Bourgmestre, explique qu'il s'agit d'un projet pilote de la zone de police qui existe déjà à Châtelet notamment. L'idée est de mobiliser les voisins autour de la sécurité et contre les incivilités dans le quartier. Les personnes référentes dans le quartier auront sans doute une écoute particulière et un retour systématique de la zone de police.

M.RANSQUIN pour le groupe Ensemble demande si ça se fera dans d'autres quartiers.

M.FERSINI explique que le projet doit être évalué et ensuite, si c'est positif, il pourrait proposer de l'étendre, mais avec appel à candidature et information préalable des citoyens.

M.HUCQ pour le groupe Ensemble, est toujours réticent aux polices privées. N'y a-t-il pas des risques d'abus? Il s'agit de rétablir un sentiment de sécurité et donc on choisi un quartier pilote. A-t-on constaté dans ce quartier des activités spécifiques, un risque spécifique, sur quels chiffres s'est-on basé pour choisir spécifiquement ce quartier. La police à des droits et des devoirs. Les citoyens ne doivent pas passer par des intermédiaires pour joindre la police. Elle a à répondre à tout citoyen qui la contacte. Un point de la convention indique que c'est le Collège qui désigne les coordinateur, mais n'est ce pas en contradiction avec le fait que les noms sont déjà indiqués dans la convention? Ces personnes sont elles formées, ont-elles les capacités nécessaires ? Ont-elles été contrôlées? Pourquoi ne pas conclure cette convention pour 6 mois et puis on renouvelle en cas de succès ?

M.DEPREZ , échevin en charge des Affaires juridiques rejoint M.Hucq sur les valeurs liées à la démocraties, mais pourquoi ne pas essayer dans ce quartier où il y a effectivement un réel sentiment d'insécurité. On est proche de Tamines, il y a un grand espace de jeu... Mais faisons l'expérience, c'est une expérience pilote, et puis on

évaluera et on verra.

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble, relève qu'il n'y a pas assez de présence des policiers de quartier dans notre commune. Il faudrait sensibiliser les policiers déjà en premier lieu car la plupart des citoyens ne connaissent pas leur policier de quartier. De plus, le Conseil a voté la création d'un comité d'accompagnement de l'Espace St Henry et il serait déjà opportun de le réunir.

Voir délibération – folio

13. ENERGIE/POLLEC: POLITIQUE LOCALE EN FAVEUR DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (POLLEC) - RAPPORT DE SUIVI - POUR INFORMATION

M.GRENIER, Echevin en charge de l'Energie, présente le point

Voir délibération – folio

14. 1.778.511//2023/006 - DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME - COMMUNE D'AISEAU-PRESLES - RUE DU PONT À PRESLES - RÉNOVATION D'UN PONT SUR LA BIESME ET MODIFICATION DE LA VOIRIE SUR LEDIT PONT - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL SUR LA MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE - POUR DÉCISION.

M.GRENIER, échevin en charge de l'Urbanisme présente le point concernant la demande de permis et M.DEPREZ, échevin en charge des Travaux ajoute une série d'informations concernant la mobilité.

M.CHARLIER se demande s'il n'aurait pas fallut consulter les riverains avant. Le vieux Presles est un quartier et le pont est un élément majeur de ce quartier. Peut-être les habitants auraient-ils eu un avis intéressant. Qu'allez vous faire en matière de mobilité après? Elle a été modifiée, qu'en sera-t-il après? Mais vous n'avez pas de plan communal de mobilité donc vous n'en savez rien. Pourquoi ne pas demander leur avis aux riverains? La situation est difficile aujourd'hui, il faut une solution définitive pour demain. CCATM demande une rehausse, mais pas en pierre, en ferroneries. Vous n'en tenez pas compte.

M.DEPREZ, réinsiste, je viens de dire que nous avons consulté les directions d'école. Au niveau des riverains, nous prendrons en considération l'avis des riverains, non pas sur la façon de faire le pont, nous avons été élus pour prendre des décisions de ce type, mais pour le reste, pour la mobilité, nous poserons évidemment la question aux riverains. Je ne suis pas fermé.

M.GRENIER explique que les citoyens de Presles sont représentés à la CCATM. Le M c'est pour mobilité, donc ça a été discuté et on en tiendra compte.

Voir délibération – folio

15. 1.777.614 – PROBLEMATIQUE DES DECHETS – MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE LOCALE DE PROPRETÉ SUR LE TERRITOIRE D'AISEAU-PRESLES - CONVENTION AVEC L'INTERCOMMUNALE TIBI - POUR APPROBATION.

M.GRENIER, échevin en charge de l'Environnement, présente le point.

Voir délibération – folio

16. PATRIMOINE COMMUNAL.- TERRAINS COMMUNAUX SIS RUES KENNEDY, 150 ET AUGUSTE SCOHY, 198.- CADASTRES SECTION A 349C ET C 112R - DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE PAR LA SOCIETE UNIFIBER NV/SA.- APPROBATION DU CONTRAT DE BAIL.- DECISION A PRENDRE.-

M.DE ROOVER pour Ecolo demande la localisation exacte des lieux car aucun plan n'est annexé à la délibération.

M.GRENIER répond et présente brièvement le projet.

Voir délibération – folio

17. -1.811.111.2 - MARCHE PUBLIC - INTERVENTIONS SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET/OU L'EGOUTTAGE EN DOMAINE PUBLIC - EXERCICES 2023 ET 2024 - A). TRAVAUX - B). CAHIER SPECIAL DES CHARGES - C). MODE DE PASSATION DU MARCHE - D). IMPUTATION DE LA DEPENSE - POUR DECISION.

Voir délibération – folio

18. 1.857.073.521.8/2023- FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI A PRESLES - COMPTE - EXERCICE 2022- POUR APPROBATION

M.FERSINI, Bourgmestre-Président, propose de voter ensemble les points 18 à 21.

Voir délibération – folio

19. 1.857.073.521.8/2023 - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE MARIE D'OIGNIES - COMPTE - EXERCICE 2022- POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

20. 1.857.073.521.8/2023 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT CLET A PONT DE LOUP - COMPTE - EXERCICE 2022- POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

21. 1.857.073.521.8/2023- FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH - COMPTE - EXERCICE 2022- POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

22. -1.755.331 - RÈGLEMENT COMMUNAL FIXANT LES MODALITÉS DE L'ENQUÊTE RELATIVE À LA VÉRIFICATION DE LA RÉSIDENCE, DE L'ENQUÊTE RELATIVE À UNE INSCRIPTION OU UNE RADIATION D'OFFICE AINSI QUE LES RAPPORTS Y AFFÉRENTS SUR LE TERRITOIRE D'AISEAU-PRESLES - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

23. POINT SUPPLEMENTAIRE - COMMISSION MOBILITE ET TRAVAUX - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit:

" **COMMISSION « MOBILITE &TRAVAUX » STOP ou ENCORE ?**

Cette commission a été constituée par décision du conseil communal de 29 avril 2019.

Elle est composée de Mesdames Bastin, Walka, Monsieur Deprez et Monsieur Hucq en sa qualité de Président.

Sans pouvoir finaliser les débats, les travaux de cette commission à laquelle tous les conseillers communaux étaient invités, ont été abordés les axes suivants :

1/ Un nouveau plan de stationnement rues Lambot et du Centre (depuis l'ancienne maternité jusqu'à la pharmacie).

2/ Présentation et modalités d'un Plan Communal de Mobilité actualisé.

3/ Thématique de la mobilité douce et de la valorisation de sentiers dans nos 4 communes.

A chaque fois, un intervenant extérieur, expert en la matière abordée a alimenté nos travaux.

Les réunions prévues en 2023, les 19 janvier et 6 avril, n'ont pu être organisées : la salle du conseil communal dans laquelle étaient fixés les débats (voir instruction du 27 août 2019) était inaccessible (commune fermée), sans raison exprimée à ce jour !

Il y a lieu de poser les questions :

A/ La majorité souhaite-t-elle la poursuite des travaux de la commission ?

B/ Y-a-t-il des perspectives concrètes pour un P.C.M. et pour l'aménagement des sentiers et leur valorisation : deux points proposés par la commission ?

Merci pour votre réponse."

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.HUCQ présente le point;

M.DEPREZ, échevin en charge de la Mobilité répond; " Mon cher président, nous n'irons pas à ton enterrement politique cette fois. Cette commission a évidemment tout son sens. Sur les deux dernières fois, j'ai omis de prévenir et de m'assurer que la porte soit ouverte. Mais chacun doit et peut s'approprier cette commission, pas seulement moi. Ce type de commission n'existait pas à Aiseau-Presles et c'est modestement mon expérience carolorégienne qui m'a amené à lancer ce type d'expérience avec mes collègues. Pour ce qui est du plan communal de mobilité il sera fait en 2024.Pour les sentiers, ils sont entretenus et il y aura un plan d'accessibilité des sentiers qui est en étude avec la DNF.

M.HUCQ indique qu'il n'en veut pas spécialement à l'échevin, mais souligne l'incompétence de l'administration et de son responsable.

M.BARBIEAUX, Directeur général f.f. indique qu'il n'a aucun souci à reconnaître les erreurs de l'administration et de les prendre à son compte, mais qu'en l'occurrence, la salle était prête et l'alarme désactivée et que l'administration avait donc effectué son travail.

Voir délibération – folio

24. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2023 - POUR DECISION

MM. GROLAUX et DE ROOVER absents lors du Conseil du 24 avril s'abstiennent pour ce point.

Voir délibération – folio

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : -2.073.521.8/2022- COMPTES - EXERCICE 2022- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le compte budgétaire, la balance des comptes généraux et particuliers dressés par Madame COELST, directrice financière;

Attendu que ces diverses opérations de comptabilité générale permettent de tirer un compte de résultats et un bilan;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication simultanée du présent compte avec les pièces requises, aux organisations syndicales représentatives et aux autorités de tutelle;

Vu les pièces justificatives produites à l'appui du compte;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/05/2023 à 10:34 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Le compte 2022 respecte les règles de la NCC.

Après en avoir délibéré en séance publique;

A l'UNANIMITE

DECIDE :

<u>Article 1</u> : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2022

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	78.541.081,36	78.541.081,36

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	15.576.304,67	16.443.337,13	867.032,46
Résultat d'exploitation (1)	17.738.426,98	20.459.241,76	2.720.814,78
Résultat exceptionnel (2)	4.975.445,36	2.473.923,42	-2.501.521,94
Résultat de l'exercice (1+2)	22.713.872,34	22.933.165,18	219.292,84

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	23.486.952,14	15.063.104,30
Non Valeurs (2)	370.398,96	0,00
Engagements (3)	18.254.951,64	12.652.937,75
Imputations (4)	17.519.323,81	7.130.640,85
Résultat budgétaire (1-2-3)	4.861.601,54	2.410.166,55
Résultat comptable (1-2-4)	5.597.229,37	7.932.463,45

<u>Article 2</u> - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : CONVENTION DE VOLONTARIAT DANS LE CADRE DU SERVICE CITOYEN - APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communal;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 janvier 2019 adoptant la Déclaration de politique communale 2018-2024;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 octobre 2019 (34ème objet) prenant acte du Programme Stratégique Transversal 2018-2024;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025

Vu la **délibération du Conseil Communal du 19/12/2022** *relative à l'engagement de l'Administration Communale en faveur du Service Citoyen*;

Considérant la convention de partenariat signée entre l'Administration Communale d'Aiseau-Presles et la Plateforme pour le Service Citoyen

Considérant **le Mail** de Mme HOUBEN Laura, chargée de partenariats, en date du 16/03/2022, *relative au modèle de convention de volontariat*;

Considérant que la Plateforme pour le Service Citoyen s'engage à verser au/à la Jeune en Service Citoyen **un défraiement de 10 euros par jour complet de prestation;**

Considérant que la plateforme pour le Service Citoyen s'engage à rembourser les frais de déplacement du/de la Jeune en Service Citoyen **à concurrence de 100 €/mois maximum**

Considérant que la plateforme pour le Service Citoyen **assure le/la jeune pour**:

- RC responsabilité civile (obligatoire, assure le/la Jeune en Service Citoyen pour les dégâts occasionnés au tiers dans le cadre des activités exercées)
- RC accident (non obligatoire, offerte par la Plateforme, assure le/la Jeune en Service Citoyen pour les risques corporels liés aux activités exercées)

Considérant que dans le cadre du projet, l'Administration Communale propose au Conseil Communal **d'approuver un projet de convention à intervenir entre la Commune et la Plateforme pour le Service Citoyen**;

Considérant que le conseil communal ne se réunit qu'une fois par mois;

Considérant qu'il est donc proposé aux membres du conseil communal d'approuver une convention de volontariat type à intervenir entre la commune d'Aiseau-Presles et la Plateforme pour le Service Citoyen;

Considérant que la formalité liée à l'approbation de l'accueil du (des) jeune(s), pourra être laissée au collège communal;

Considérant que la convention de volontariat a été annexée au présent point pour en faire partie intégrante;

APRES AVOIR DELIBERE:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE:

Article 1er: d'approuver la convention de volontariat type à intervenir entre la commune d'Aiseau-Presles et la Plateforme pour le Service Citoyen et ce dans le cadre de l'accueil du (des jeune(s) dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;

Article 2 : de charger le service AME du suivi de la décision et de faire suivre copie du présent acte à tous les services concernés;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DE JUIN 2023 - ASBL PENA BETICA CHARLEROI BELGICA - ORGANISATION DE LA FERIA ESPAGNOLE - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération ci-dessous;

Considérant la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14ème objet - visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025; Vu l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération ci-dessous;

Considérant le courriel en date du de M. Xavier LEFEVRE, Directeur Général f.f., qui précise :

- que la notion de partenariat n'est pas un concept juridique; que le Larousse définit le partenariat comme "système associant des partenaires sociaux ou économiques et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration (exemple : l'entreprise et ses fournisseurs ou sous-traitants)";

- un partenariat entre une commune et un tiers doit néanmoins faire l'objet d'une convention dont les termes doivent être arrêtés par le Conseil Communal, dans la mesure où ce partenariat relève de l'intérêt communal conformément à l'article L 1122-30 du CDLD;

Considérant le courriel de Monsieur Raynald CHALLE du 18 avril 2023, Président de la PENA BETICA CHARLEROI BELGICA , sise à l'avenue du Centenaire 216 - 6061 CHARLEROI sollicitant un partenariat communal régi par une convention, pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, une fois par an pour la Feria Espagnole du 23 au 25 juin 2023 et du 21 au 23 juin 2024;

Considérant que Monsieur José CERBAN BANTISTA, secrétaire, a remis son dossier de sécurité au secrétariat en avril 2023 pour son événement du 23 au 25 juin 2023 aux Courtis;

Considérant que Monsieur Raynald CHALLE organisera dans le cadre de la Feria Espagnole un souper dansant et occupera les deux salles de Dins les Courtis ainsi que la cuisine;

Considérant que Monsieur occupera les salles dès le vendredi pour la préparation et des répétitions de danses; le samedi le vin d'honneur et souper dansant;

Considérant que Monsieur demande de pouvoir débarrasser les salles le dimanche vu les nombreuses décorations à enlever;

Considérant la demande de partenariat entre la commune d'Aiseau-Presles et l'asbl PENA BETICA CHARLEROI BELGICA;

Considérant les statuts ci-annexés à la présente de l'asbl remis à l'Administration Communale ce 19/04/2023;

Après en avoir délibéré;

Par 11 voix POUR, Quatre voix CONTRE (CHARLIER, GROLAUX, HUCQ et DE ROOVER) et quatre ABSTENTIONS (SMOLDERS, BASTIN, RANSQUIN, TERZI);

DECIDE :

Article 1 : D'adopter ladite convention jusque fin 2024.

Article 2: D'inviter Monsieur Raynald CHALLE, Président de l'asbl PENA BETICA CHARLEROI BELGICA à venir signer cette convention;

Article 3 : De transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés (Finances).

Article 4 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du 13 mars 2023 par laquelle le conseil communal d'Aiseau-Presles décide, pour l'exercice 2023, de ne lever la taxe communale directe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils en exploitation au 1er janvier de l'exercice d'imposition sur le territoire de la commune, qu'ils aient ou non leur siège social ou administratif dans la commune qu'à concurrence des 70% autorisés, soit un montant de 462,68 euros et dès lors de se contenter de la compensation octroyée par le Gouvernement wallon qui correspond à 30% du montant des droits constatés bruts indexés de l'exercice 2016 soit 198,29 euros, le SPW signale qu'elle est **APPROUVEE** ;

Vu la délibération du collège communal du 27 février 2023 (21ème objet) et intitulée "***Marché public conjoint Commune-CPAS-Contrôles périodiques légaux par un service externe de contrôle technique ou un organisme de contrôle agréé - A) Rapport d'examen des offres - Pour approbation - B) Désignation de l'adjudicataire - Pour décision",*** le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

Vu la délibération du collège communal du 27 février 2023 (37ème objet) et intitulée "***Pic 2019-2021 - Travaux d'amélioration de voirie et d'aménagements de sécurité - LOT 1 - Rue du Centre à Aiseau (Lieu dit Le Boucqueau) - Modification n°3 - Pour approbation",*** le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;

Prend acte des dites décisions.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 20 février 2023, relatifs à la circulation routière:

Vu l'ordonnance du collège communal du 3 avril 2023 relative à la circulation routière - **Mesures temporaires** – Mesures de circulation routière prises dans le cadre de la **« Marche Saint-Joseph de Roselies »** qui sera organisée dans les rues de Roselies au départ de *la Maison du Peuple de Roselies*, sise rue des Français, 14 à 6250 ROSELIES, du 15 au 17 avril 2022 ;.

Vu l'ordonnance du collège communal du 3 avril 2023 relative à la circulation routière - **Mesures temporaires** – Mesures de circulation routière prises à Roselies rue Président J.F. Kennedy, rue Jules Destrée, rue des Combattants, rue de l'Europe, rue de la Praile et rue du Grand Chemin dans le cadre de la **convention de jeux vidéo « Pixel Days »** qui se déroulera dans les installations de *Sambrexpo* et sur le site de *l'Administration communale d'Aiseau-Presles,* les samedi 22 et dimanche 23 avril 2023. ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 5 avril 2023, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à une **occupation de voirie** (travaux avec réduction de la largeur de la voirie pour assurer la sécurité du chantier), rue des Haies à 6250 PRESLES, le 7 avril 2023 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 6 avril 2023; relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement au réseau d'égouttage, **Rue Quartier du Roi NC à 6250 Pont-de-Loup,** du 10 au 14 avril 2023

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement pour le compte de la société Ores, **rue Isolée (NC)** à 6250 Aiseau, du 11 avril au 2 mai 2023 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 7 avril 2023, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de tranchée en terreplein et tranchée trottoir (pour le compte de la télédistribution Brutélé), **Rue Fernand Lorent, 41 et 43 à 6250 Roselies, d**u 13 au 18 avril 2023.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour le compte de la société Proximus (pose de câbles en zone de stationnement **aucun travaux en voirie**), **Rue Camille Albert, 7 à 6250 Aiseau,** du 13 au 18 avril 2023 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 12 avril 2023, relatifs à la ciurculation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de Réfection de voirie, rue Grande (au lieu-dit « Les Binches » **à 6250 Presles,** par la société **TRBA, d**u 13 avril au 31 août 2023.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir) pour le compte d'ORES, **rue de l' Etoile, NC** à 6250 Aiseau, du 13 au 28 avril 2023.

c) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre, 155 à 6250 Aiseau, du 14 au 20 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 avril 2023 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir) pour le compte d'ORES, **rue des Lorrains, NC** à 6250 Pont-de-Loup, du 14 au 24 avril 2023;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 16 avril 2023 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Jules Destrée, 28 à 6250 Roselies, du 19 au 26 avril 2023.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement au réseau d'égouttage, **Rue d'Oignies 157 à 6250 Aiseau (uniquement en accotement),** du 20 au 26 avril 2023 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 20 avril 2023 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue de la Brasserie, 2 à 6250 Aiseau, du 25 au 30 Avril 2023.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à une **occupation de voirie** (travaux avec réduction de la largeur de la voirie pour assurer la sécurité du chantier), rue des Haies à 6250 PRESLES, le 21 avril 2023*;.*

Vu les ordonnances du collège communal du 24 avril 2023 relative à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – Mesures de circulation routière prises dans le cadre du **« Jogging de Presles »** qui se déroulera dans le *Parc du Château de Presles* et dans les rues de Presles, 29 avril 2023. **MESURES TEMPORAIRES** – Mesures de circulation routière prises dans le cadre du **« Jogging de Presles »** qui se déroulera dans le *Parc du Château de Presles* et dans les rues de Presles, 29 avril 2023.

b) **Mesures temporaires** – Mesures de circulation routière prises dans le cadre de l'inauguration de la Papinière qui se dérooulera à Presles les 28 et 29 avril 2023;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 25 avril 2025 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** – **Placement de 2 conteneurs** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Auguste Varet, 1 à 6250 Aiseau, du 28 Avril au 2 mai 2023.

b) **Mesures temporaires** – **Placement d'un échafaudage (3 m²)**, rue Quartier du Roi, 71 à 6250 Aiseau, du 26 au 27 avril 2023 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 27 avril 2023, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Jules Destrée, 28 à 6250 Roselies, du 19 au 26 avril 2023.

b) Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (Travaux en trottoir) **rue** du Pont, 4 à 6250 Presles, du 1er mai au 23 mai 2023.

c) Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (Travaux en trottoir) **rue** Lambot, 92 à 6250 Aiseau, du 28 avril au 14 mai 2023

d) Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Lambot 142 à 6250 Aiseau, du 28 avril au 1er mai 2023.

e) Mesures temporaires - Cérémonie de mariage et de baptême , rue de l'Eglise à 6250 Presles, le 29 avril 2023;

vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 28avril 2023 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à une **occupation de voirie** (travaux avec réduction de la largeur de la voirie pour assurer la sécurité du chantier), rue des Haies à 6250 PRESLES, du 2 au 5 mai 2023.

b) Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (3 m²), rue des Français, 146 à 6250 Roselies, du 1 au 14 mai 2023.

c) **Mesures temporaires**- **Stationnement d'un camion de déménagement,** , rue Taïenne, 48 à 6250 Presles, le mercredi 3 mai 2023;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 2 mai 2023 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Joseph Martin, 14 à 6250 Aiseau, du 8 au 10 mai 2023.

b) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement pour le compte de la société Ores, **rue Isolée (NC)** à 6250 Aiseau, du 11 avril au 2 mai 2023.;

c) **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage et d'un conteneur (3 m²)**, rue des Français, 140 à 6250 Roselies, du 8 au 19 mai 2023;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 3 mai 2021 relatifs à la circulation routière

a) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Lambot 142 à 6250 Aiseau, du 4 au 5 mai 2023.

b) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Jules Destrée, 28 à 6250 Roselies, du 03 au 19 mai 2023.

c) **Mesures temporaires - Placement d'une Grue mobile, de matériel et d'un conteneur sur une surface de 40 m² occupée**, rue Quartier du Roi, 139 à 6250 Pont-de-Loup, du 8 au 19 mai 2023.;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : -1.836.1 - SCRL SINAP SERVICES – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2023 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Extraodinaire du 16 mai 2023 de la SCRL SINAP SERVICES, datée du 28 avril 2023 reçue par courrier en date du 04 mai 2023, reprenant les points de l'ordre du jour à savoir :

1. Achat de parts sociales dans l'entreprise Walnet Services SC ;
2. Convention de prêt (avance de trésorerie) à Ia société sociale Walnet Services ;
3. Divers;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : CENTRALE D'ACHAT - MANIFESTATION D'INTERET - DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL A CERTAINS AGENTS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ci-après « CDLD »;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 mars 2023 (11ème objet), intitulée "*DELEGATION DES COMPETENCES DU CONSEIL - MARCHÉS PUBLICS ET CONCESSIONS DE TRAVAUX ET DE SERVICES - POUR DECISION*" ;

Considérant que l'Administration Communale a adhéré plusieurs centrales d'achat, organisées notamment par le SPW ou la Province du Hainaut ;

Considérant que, par délibération du 13 mars 2023 (11ème objet - article 4), le Conseil Communal a donné délégation de ses compétences visées à l'article L.1222-7 §§1-2 du CDLD au Collège Communal ;

Considérant que dans un souci de simplification administrative, il est préférable que les agents puissent manifester eux-mêmes l'intérêt à un marché de la centrale d'achat, auquel le Collège Communal a adhéré ;

Considérant que l'article L.1222-7 § 5 du CDLD est en effet libellé comme suit : "*le conseil communal peut déléguer la manifestation d'intérêt visée au paragraphe 1er au directeur général, au directeur général adjoint ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier*" ;

Considérant en effet que les manifestations d'intérêt sont nombreuses et l'obligation de faire passer un point au Conseil ou au Collège alourdirait nécessairement le travail des agents et du Collège Communal ;

Considérant en outre que le Collège Communal garde les compétences principales en matière de centrale d'achat, c'est-à-dire l'adhésion, la modification des conditions ou encore la résiliation de l'adhésion à une centrale d'achat ;

Considérant qu'il convient de transférer la compétence de manifestation d'intérêt à certains agents, cette possibilité étant prévue au §5 de l'article L.1222-7 du CDLD ;

Considérant que les agents à qui la délégation de la compétence de manifestation d'intérêt est accordée sont les suivants : au Directeur général, au Directeur Général adjoint, au Chef de service Finances-Taxes, au chef de service "Etat-civil/Population/Cimetières", au Chef de division du service Cadre de Vie et Logistique, au chef de bureau AME/Enseignement, au Chef de bureau technique "Aménagement durable", au Chef de bureau technique "Technique/logistique/Travaux", à l'informaticien, au juriste, au chargé de communication et au conseiller en prévention ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1

Pour les marchés organisés par les centrales d'achat auxquelles l'Administration Communale a adhéré, de déléguer la compétence de manifestation d'intérêt, aux agents suivants : au Directeur général, au Directeur Général adjoint, au Chef de service Finances-Taxes, au chef de service "Etat-civil/Population/Cimetières", au Chef de division du service Cadre de Vie et Logistique, au chef de bureau AME/Enseignement, au Chef de bureau technique "Aménagement durable", au Chef de bureau technique "Technique/logistique/Travaux", à l'informaticien, au juriste, au chargé de communication et au conseiller en prévention.

Article 2

D'adresser une copie de la présente à tous les services communaux.

Article 3

De charger le service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : -1.778.31 – SWDE - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA SUCCURSALE TERRITORIALEMENT COMPETENTE DE LA SWDE – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier de la SOCIETE WALLONNE DES EAUX, daté du 16 janvier 2019, nous signalant qu'il appartient au conseil communal de désigner un membre du collège Communal pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la succursale dont AISEAU-PRESLES dépend et ce en application de l'article 26 des statuts de la Société ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2019 (ème bojet) intitulée : ***"SWDE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA SUCCURSALE TERRITORIALEMENT COMPETENTE DE LA SWDE – POUR DECISION"*** ayant notamment décidé de désigner Monsieur Vincent VALENTIN, Echevin, en tant que représentant de la Commune d'AISEAU-PRESLES au sein du Conseil d'Exploitation de la succursale de la SWDE dont AISEAU-PRESLES dépend;
Considérant que suite au décès de Monsieur VALENTIN Vincent, Echevin, il convient dès lors à pourvoir à son remplacement en tant que membre au sein du Conseil d'Exploitation de la succursale de la SWDE dont AISEAU-PRESLES dépend;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE :
Article 1 : De désigner Mme AZZAZ, Echevine, en tant que représentante de la Commune d'AISEAU-PRESLES au sein du Conseil d'Exploitation de la succursale de la SWDE dont AISEAU-PRESLES dépend ;

Article 2 : De charger le service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : -1.778.31 – INTERCOMMUNALE – SWDE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 MAI 2023 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2023 de la SWDE reçue par courrier daté du 14 avril 2023;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport du Conseil d'administration;

2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes;

3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2022;

4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;

5. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée Générale;

6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'Assemblée Général Ordinaire à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration;

2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes;

3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2022;

4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;

5. Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée Générale;

6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023.

Article 2 : De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 mai 2023.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à la Société Wallonne des Eaux - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : -1.778.31 – INTERCOMMUNALE – SWDE – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2023 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mai 2023 de la SWDE reçue par courrier daté du 14 avril 2023;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts de la Société Wallonne des Eaux;

2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'Assemblée Général Extraordinaire à savoir :

1. Modification des statuts de la Société Wallonne des Eaux;

2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023.

Article 2 : De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 mai 2023.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à la Société Wallonne des Eaux - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : -1.82 - INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2023 de l'IDEFIN reçue par courriel en date du 05 mai 2023 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.D.E.F.I.N. du 22 juin 2023 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points des ordres du jour des Assemblées Générales de l'I.D.E.F.I.N. à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2022 ;

2. Rapport d'activés 2022 ;

3. Approbation des comptes 2022 ;

4. Rapport du Réviseur ;

5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;

8. Désignation de Monsieur Arthur Zabus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;

9. Remplacement de Madame Charlotte Mouget en qualité d'Administratrice représentant le Groupe « Communes » au sein du Conseil d'Administration ;

10. Prise de participation dans le capital de la société coopérative NEOWAL ;

11. Décharge aux administrateurs ;

12. Décharge au Réviseur.

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2022 ;

2. Rapport d'activés 2022 ;

3. Approbation des comptes 2022 ;

4. Rapport du Réviseur ;

5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

6. Approbation du Rapport de gestion 2022 ;

7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;

8. Désignation de Monsieur Arthur Zabus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration ;

9. Remplacement de Madame Charlotte Mouget en qualité d'Administratrice représentant le Groupe « Communes » au sein du Conseil d'Administration ;

10. Prise de participation dans le capital de la société coopérative NEOWAL ;

11. Décharge aux administrateurs ;

12. Décharge au Réviseur.

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 mai 2023.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : PLAN DE COHESION DE QUARTIER - CONVENTION - LES VOISINS VIGILANTS DU QUARTIER SAINT-HENRI A AISEAU-PRESLES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la convention reprise en pièce jointe et intitulée "***Les voisins vigilants du quartier Saint-Henri à Aiseau-Presles***";

Considérant que cette convention permet la création d'une association de voisins souhaitant augmenter le sentiment de sécurité au sein de leur quartier tout en renforçant la communication avec leur zone de police ;

Considérant les objectifs de cette action :

- Atteindre une collaboration entre citoyens et policiers par le biais d'un échange d'informations ;
- Accroître le sentiment de sécurité ;
- Renforcer la cohésion sociale ;
- Accroître la prise de conscience de l'importance de la prévention de la criminalité ;
- Réduire la criminalité (cambriolages, démarchages conduisant à des escroqueries, dégradations et incivilités diverses) ;

Considérant que le principe est de partager le plus rapidement possible des informations claires, complètes et concises dans l'intérêt général pour éviter que d'autres citoyens soient victimes de vols, d'escroqueries, etc ;

Considérant que le coordinateur permettra d'avoir un correspondant unique et ce dans le but de faciliter le transfert d'informations en toute confidentialité ;

Considérant que la mise en place de ce dispositif dans le quartier " Saint Henri" comprend les rues suivantes : Rue des Écoles, rue Labory, rue Rousselle, rue Varet et rue de la Respe ;

Considérant que le choix des différents coordinateurs sera arrêté par le Collège communal sur proposition de la zone de police ;

Après en avoir délibéré;

Par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, BASTIN, RANSQUIN et TERZI);

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver la convention intitulée "*Les voisins vigilants du quartier Saint-Henri à Aiseau-Presles*". Un exemplaire de cette convention demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2**.** De transmettre une copie de la présente délibération :

- à Monsieur FERSINI, Bourgmestre
- à Monsieur BORZA, Chef de Corps

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : ENERGIE/POLLEC: POLITIQUE LOCALE EN FAVEUR DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (POLLEC) - RAPPORT DE SUIVI - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article 1123-23 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 avril 2018 approuvant l'adhésion de la commune d'Aiseau-Presles à la Convention des Maires avec pour objectif en 2030 de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40% par rapport à l'année de référence 2006, à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAEDC (Plan d'Action en Faveur de l'Energie Durable et du Climat) ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 octobre 2021 approuvant le PAEDC ;

Vu le PAEDC ;

Vu le rapport de suivi de la POLitique Locale en faveur de l'Energie et du Climat (POLLEC) établit par la coordinatrice POLLEC ;

Vu le PST 2018-2024, Objectif 4: Être une commune qui protège et valorise son environnement et son cadre de vie, OO4.7: Élaborer une stratégie territoriale avec l'aide de l'ensemble des acteurs de la commune à l'échelle du territoire communal qui s'inscrive dans la Convention des Maires pour le climat et l'énergie ;

Considérant que la signature de la Convention des Maires implique que le Collège communal s'engage à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2006 ;

Considérant que ce rapport fait état des réductions des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire d'Aiseau-Presles pour l'année 2019 sur base du Bilan territorial fourni par la Wallonie et indique l'état d'avancement des actions reprises dans le PAEDC approuvé en octobre 2021 ;

Considérant que les dernières données fournies par la Wallonie estiment qu'une réduction globale de 15% a déjà été effectuée entre les années 2006 et 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal de la commune d'Aiseau-Presles, réuni en séance du 17 avril 2023, ce rapport est porté à la connaissance du Conseil communal ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Le Conseil prend information du rapport de suivi de la POLitique Locale en faveur de l'Énergie et du Climat (POLLEC) et du Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) établi par la coordinatrice POLLEC.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : 1.778.511//2023/006 - DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME - COMMUNE D'AISEAU-PRESLES - RUE DU PONT À PRESLES - RÉNOVATION D'UN PONT SUR LA BIESME ET MODIFICATION DE LA VOIRIE SUR LEDIT PONT - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL SUR LA MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE - POUR DÉCISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);
Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014;
Vu le livre Ier du Code de l'environnement;
Vu le courrier du Fonctionnaire délégué du SPW-TLPE de la direction du Hainaut II, réceptionné en date du 07/03/2023;

Considérant que la commune d'Aiseau-Presles, dont le siège administratif est situé à Aiseau-Presles, rue Président J. Kennedy 150, a introduit une demande de permis d'urbanisme en vue de la rénovation d'un pont sur la Biesme et la modification de voirie sur ledit pont à 6250 PRESLES, rue du Pont, parcelle non cadastrée (domaine public);

Vu la sollicitation de l'avis du Conseil communal en application du décret relatif à la modification de la voirie communale par le Collège communal en séance du 24 avril 2023;

Considérant que la délibération est libellée comme suit:
"Considérant que la demande est soumise conformément à l'art. D.IV.41-R.IV.40 à une enquête publique pour le motif suivant: modification de la voirie communale;
Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 20/03/2023 au 18/04/2023 conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du Code;
Qu'une réclamation a été introduite dans le délai imparti;
Considérant que la Commission ou Instance visée ci-après a été consultée :
- Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM); que son avis rendu en séance du 11 avril 2023 sur la modification de voirie est favorable à l'unanimité;
Vu le contexte bâti et non bâti environnant;
Considérant que le bien se situe le long d'une voirie communale (rue du Pont), pourvue d'un revêtement solide (hydrocarboné) et d'une largeur de +/- 5,05 mètres;
Considérant que la demande est décomposée comme suit:
- déconstruction du pont jusqu'à la mise à nu de sa voute, sa reconstruction à l'identique avec pose de tirants pour en stabiliser la structure, la reconstruction de la voirie sur le pont et l'augmentation de la hauteur des parapets à +/-0,80m;

- modification de la voirie sur ledit pont, par la création d'une circulation alternée avec signalisation appropriée sur une largeur de +/- 3,60m pour les véhicules automoteurs et d'une zone piétonne délimitée par des plots sur une largeur de +/-1,45m;

Vu la configuration planologique et altimétrique du bien concerné;

Considérant que le pont fait partie du domaine public (non cadastré);

Considérant que la structure du pont avait subi des dommages lors des inondations de juillet 2021; que sa stabilité en a souffert et qu'elle n'était plus garantie;

Considérant qu'il sera reconstruit à l'identique, lui conférant son aspect historique actuel; qu'il est prévu de réutiliser les pierres qui seront démontées et stockées sur site;

Que cette reconstruction s'accompagnera d'une stabilisation structurelle de l'édifice notamment par le placement de tirants entre ses tympans de part en part de la voute;

Considérant que la rehausse des parapets (garde-corps) permet de sécuriser les abords du pont et de le mettre en conformité; que les pierres nécessaires à cette rehausse seront de même module et de tonalité que l'existant;

Considérant que le projet prévoit en parallèle une modification de voirie sur le pont avec la création d'une zone piétonne;

Considérant qu'à ce stade de la procédure d'instruction de la demande de permis d'urbanisme, il y a également lieu de solliciter l'avis du Conseil communal sur la modification de la voirie communale, et sur le plan d'alignement;"

Considérant que le Conseil communal prend connaissance qu'une réclamation a été introduite durant l'enquête publique organisée du 20/03/2023 au 18/04/2023 conformément aux articles D.VIII.7 et suivants du Code;

Considérant que cette réclamation est motivée sur les problématiques suivantes :

- doutes sur la sécurisation de la future zone piétonne sur le pont;
- plan de mobilité du quartier;
- durée, zone du chantier et inconvénients possibles pour les riverains;

Considérant que la création d'une zone piétonne sécurisée par des plots sur la voirie à cet endroit favorise et sécurise la mobilité douce, en particulier à proximité des écoles situées rue des Prés Burniaux; qu'elle aura aussi un impact positif sur l'environnement et la cohésion sociale;

Considérant que la circulation de véhicules automoteurs à l'endroit en question est déjà une circulation de type alternée dans les faits, la largeur actuelle du pont laissant peu de place à un passage simultané des véhicules automoteurs; que la signalisation prévue dans le cadre d'une circulation alternée régularisera et renforcera sa pratique;

Considérant que le plan d'alignement du chemin particulier dit des Prés Burniaux, approuvé par Arrêté Royal en date du 13/09/1961, n'est pas affecté par la modification de voirie proposée;

Considérant que la proposition de modification de voirie, créant une zone piétonne sécurisée, se réfère aux bonnes pratiques en vigueur dans de nombreux autres endroits; que la population en sera informée par voie d'affiches;

Considérant qu'une étude de mobilité plus globale au niveau du quartier préjuge d'un cadre beaucoup plus large que la rénovation du pont proprement dite et de son aménagement particulier de voirie; que la mise en sens unique de la rue des Prés Burniaux participe déjà positivement à l'amélioration de la mobilité et à la sécurisation de l'endroit; qu'un futur plan communal de mobilité traitera de cette problématique dans une vision globale du territoire;

Considérant que toute intervention sur un ouvrage d'art et une voirie entraine des désagréments pour les usagers et les riverains; que les services et entreprises concernés

mettront tout en œuvre pour en minimiser les impacts et l'étendue physique durant les 130 jours ouvrables prévus pour mener à bien le projet; qu'une réunion sera organisée pour informer les riverains et leur présenter le plan de mobilité temporaire pour la durée des travaux;

Vu la nouvelle loi communale;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;
DÉCIDE :
Article 1er : d'émettre un avis favorable sur la modification de voirie sur le pont au dessus de la Biesme à 6250 PRESLES, rue du Pont, parcelle non cadastrée (domaine public);
Article 2 : de charger le service *Aménagement du Territoire et Urbanisme* du suivi de la présente décision;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : 1.777.614 – PROBLEMATIQUE DES DECHETS – MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE LOCALE DE PROPRETÉ SUR LE TERRITOIRE D'AISEAU-PRESLES - CONVENTION AVEC L'INTERCOMMUNALE TIBI - POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 avril 2023 décidant de marquer son accord sur la mise en place d'une stratégie locale de propreté, sur le territoire d'Aiseau-Presles et de confier cette mission à l'Intercommunale Tibi en collaboration avec le service Environnement;

Vu la convention entre Aiseau-Presles et Tibi;

Considérant que la Commune peut bénéficier de subsides relatifs à la propreté publique, dans l'ordre d'énumération suivante et de manière cumulative:

1). 1000 € pour la réalisation de 4 campagnes de mesures de la propreté publique, étalée sur an;

2). 2000 € pour l'élaboration d'un plan local de propreté;

3). 1000 € pour l'évaluation et la révision du plan local de propreté;

Considérant qu'un Plan Local de Propreté est un ensemble d'actions coordonnées visant à réduire la présence de déchets sauvages et de dépôts clandestins sur le territoire;

Considérant que l'élaboration d'un PLP permet notamment:

- de se doter d'une vision stratégique en matière de propreté publique;
- de sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des services et agents communaux;
- de réaliser des mesures de la propreté et estimer les quantités de déchets qui relèvent des actions de propreté publique;

Considérant que le PLP doit s'articuler avec les différents outils de gestion publique mis en place au sein de la Commune, comme le Programme Stratégique Transversal, la Démarche Zéro Déchet,.....

Considérant la volonté de la Commune de développer une stratégie relative à la gestion de la propreté sur son territoire;

Considérant que l'Intercommunale Tibi a développé une certaine expertise en matière de propreté publique et propose l'accompagnement suivant:

1). Introduction et suivi administratif du dossier relatif à la demande de subvention auprès du Service Public de Wallonie (SPW);

2). La réalisation des 3 phases subsidiées, en l'occurrence:

- Phase 1: La réalisation de 4 campagnes de mesure de la propreté sur base d'un plan d'échantillonnage proposé par Tibi et validé par la Commune;
- Phase 2: L'élaboration d'un plan local de propreté incluant la mise en place d'un comité de suivi et de pilotage;
- Phase 3: L'évaluation et le, si nécessaire, l'actualisation du PLP dans un délai de 1 an à dater de la validation du PLP par le Service Public de Wallonie;

3). La participation aux réunions avec la Commune et les parties prenantes, en ce compris les réunions du comité de suivi et de pilotage;

4). La présentation du PLP aux instances de la Commune;

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ;

A l'UNANIMITE

DECIDE:

Article 1: d'approuver la convention entre Aiseau-Presles et l'Intercommunale Tibi relative à la mise en place d'une stratégie locale de propreté.

Article 2: d'informer l'Intercommunale Tibi de la présente décision.

Article 3: de charger le service Environnement du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16ème OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL.- TERRAINS COMMUNAUX SIS RUES KENNEDY, 150 ET AUGUSTE SCOHY, 198.- CADASTRES SECTION A 349C ET C 112R - DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE PAR LA SOCIETE UNIFIBER NV/SA.- APPROBATION DU CONTRAT DE BAIL.- DECISION A PRENDRE.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la Circulaire wallonne du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

CONSIDERANT que la société Unifiber NV/SA souhaite procéder au déploiement d'un réseau de fibre
optique ouvert aux services d'opérateurs de télécommunication dans la commune d'Aiseau-Presles ;

CONSIDERANT que cela nécessitera l'implantation et la construction de locaux techniques;
Que ces locaux techniques seront préfabriqués et auront une dimension de 6.00m x 2.50m x 2.83m (Longueur x Largeur x Hauteur) et qu'un permis d'urbanisme sera introduit par la société UNIFIBER;

VU la décision du Collège communal du 03 mai 2023, de marquer son accord de principe sur les lieux d'implantation des locaux
techniques par la société Unifiber NV/SA., comme suit:
- La parcelle communale sise rue Auguste Scohy 198, à Pont-de-Loup, cadastrée section C 112 r,
- Le parcelle communale sise rue Président J. Kennedy 150, à Roselies, cadastrée section A 349 c;

CONSIDERANT la proposition de projet de contrat de bail annexé; qu'un contrat de bail sera rédigé par parcelles sélectionnées

CONSIDERANT que la proposition de projet de contrat de bail prévoit une durée de 20 ans et

qu'il
sera consenti en contrepartie du paiement d'une redevance d'occupation annuelle de 3.500€ par parcelle ;

CONSIDERANT que, comme stipulé à l'article 5, le contrat sera conclu sous la condition suspensive de l'obtention par l'emprunteur de tous les permis et autorisations nécessaires à la construction, l'aménagement et à l'exploitation des locaux techniques et que ces permis et autorisations soient exécutoires ;

VU la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la proposition de projet de contrat de bail annexé et réalisé par la société Unifiber NV/SA pour les
parcelles communales:

- sise rue Auguste Scohy 198, à Pont-de-Loup, cadastrée section C 112 r,
- sise rue Président J. Kennedy 150, à Roselies, cadastrée section A 349 c;

Article 2 : de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général FF de signer
valablement toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Article 3 : de transmettre la présente délibération :
- à Madame la Directrice financière,
- au service des Finances.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17ème OBJET : -1.811.111.2 - MARCHE PUBLIC - INTERVENTIONS SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET/OU L'EGOUTTAGE EN DOMAINE PUBLIC - EXERCICES 2023 ET 2024 - A). TRAVAUX - B). CAHIER SPECIAL DES CHARGES - C). MODE DE PASSATION DU MARCHE - D). IMPUTATION DE LA DEPENSE - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-40 §1er, 3° et L1222-3 §1er;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 41 §1er, 1°, a) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le projet de cahier spécial des charges, le métré et ses annnexes intitulé "Interventions sur la voirie communale et/ou l'égouttage en domaine public" dressé par le Service Cadre de Vie et Logistique (Service Travaux);

Considérant que le marché sera conclu pour une période d'un an prenant cours à la date de notification du marché à l'adjudicataire pour se terminer au plus tard le 31 mai 2024. Que le montant des travaux est estimé à 139.999,99 € hors TVA, **soit 169.399,99 € TVA 21% comprise;**

Considérant que le projet de cahier spécial des charges intitulé "Interventions sur la voirie communale et/ou l'égouttage en domaine public" porte sur un marché de travaux ayant pour objet des interventions en voirie communale et/ou des travaux d'égouttage sur le domaine public;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles est gestionnaire de la voirie communale et de certaines dépendances de voirie;

Considérant qu'en cette qualité, il lui appartient de veiller à la conservation et à l'entretien de la voirie et des dépendances de voirie (égouttage) dont elle assure la gestion;

Considérant que dans ce cadre elle pourrait être amenée à faire appel à des entreprises extérieures pour effectuer :

- des interventions en voirie telles que : effondrements de voirie, défoncements de contrebutages ou filets d'eau, réparations de trottoirs, pose de revêtements en hydrocarboné, réparations de fonds de coffre de voirie, ...;
- des travaux d'égouttage tels que : le curage des chambres de visite, le remplacement d'avaloirs, le remplacement de chambres de visite, la remise à niveau des trappillons, la rénovation des canalisations, ...;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de passer un marché aboutissant à la désignation d'une entreprise chargée d'exécuter les travaux visés ci-avant;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché conformément à l'article 42 §1er, 1°, a) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que le montant du marché est estimé à 139.999,99 € HTVA. Que ce montant ne dépasse pas, hors TVA, le montant visé par l'article 90 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 évoqué supra, soit 140.000,00 €;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et au budget de l'exercice suivant ;

Vu la Nouvelle Loi communale;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/05/2023 à 22:25 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits seront contrôlés au fur et à mesure des demandes d'interventions afin de rester dans le montant de l'enveloppe affectée dans le respect de la procédure.

APRES EN AVOIR DELIBERE;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux d'intervention sur la voirie communale et/ou l'égouttage en domaine public dont le montant des travaux pour le présent marché est estimé à 139.999,99 € hors TVA, **soit 169.399,99 € TVA 21% comprise** pour une période d'un an prenant cours à la date de notification du marché à l'adjudicataire pour se terminer au 31 mai 2024 au plus tard;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges, le métré estimatif et ses annexes intitulé "Interventions sur la voirie et/ou l'égouttage en domaine public" dressé à cet effet par le Service Cadre de vie et Logistique (Service Travaux),

Article 3 : de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché;

Article 4 : que les imputations, voies et moyens sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et au budget de l'exercice suivant;

Article 5 : de transmettre une copie de la présente délibération au Service des Finances, pour information et disposition;

Article 6 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision;

Article 7 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

18ème OBJET : 1.857.073.521.8/2023- FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI A PRESLES - COMPTE - EXERCICE 2022- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 §1er- 7° et L3111-2, L3162-1 à L3162-3;

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Remi à Presles, pour l'exercice 2022, voté par le conseil de fabrique en séance le 27 mars 2023, parvenu à l'administration le 28 mars 2023 se résumant comme suit :

Recettes : 34.390,04euros

Dépenses : 27.367,28euros

Excédent :7.022,76euros;

Vu l'approbation du compte par l'Evêché en date du 05 avril 2023 - aucune remarque

Considérant le rapport des ajustements internes et les observations du trésorier;

Considérant qu'aucune correction n'est à apporter au compte après vérification de celui-ci avec les pièces justificatives;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

Décide ;

Par : 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (BERGER, STANDAERT, DEPREZ, FERSINI)

Article 1 : d'approuver le compte 2022 de la fabrique d'église Saint Remi aux chiffres suivants :

TOTAL DES RECETTES	34.390,04euros
TOTAL DES DEPENSES	27.367,28euros
EXCEDENT DE L EXERCICE : BONI	7.022,76euros

<u>Article 2</u> : de transmettre une ampliation de la présente décision à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

19ème OBJET : 1.857.073.521.8/2023 - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE MARIE D'OIGNIES - COMPTE - EXERCICE 2022- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 §1er - 7°, L3111-2 et L3162-1 à L3162-3;

Vu le compte de la fabrique d'église Sainte Marie d'Oignies à Aiseau, pour l'exercice 2022, voté par le conseil de fabrique en séance le 09 mars 2023, parvenu à l'administration le 13 mars 2023 se résumant comme suit :

Recettes : 54.494,09 euros

Dépenses : 50.301,68 euros

Excédent : 4.192,41 euros

Vu la délibération du conseil de la FE Ste Marie d' Oignies approuvant le compte 2022 en séance du 09 mars 2023

Vu le tableau d'ajustement interne pour certaines dépenses;

Vu l'approbation du compte 2022 de la fabrique d'église par l'Evêché en date du 29 mars 2023 - aucune remarque;

Vu la vérification faite avec les pièces justificatives annexées - aucune correction à apporter;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

Par : 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (BERGER, STANDAERT, DEPREZ, FERSINI)

Décide ;

Article 1 : le compte de la fabrique est approuvé aux chiffres suivants :

Total des recettes	54.494,09euros

Total des dépenses	50.301,68euros
Excédent de l'exercice : Boni	4.192,41euros

<u>Article 2</u> : de transmettre une ampliation de la présente décision à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

20ème OBJET : 1.857.073.521.8/2023 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT CLET A PONT DE LOUP - COMPTE - EXERCICE 2022- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 §1er - 7°, L3111-2 et L3162-1 à L3162-3;

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Clet à Pont de Loup pour l'exercice 2022, voté par le conseil de fabrique en séance le 23 mars 2023, parvenu à l'administration le 06 avril 2023 se résumant comme suit :

Recettes : 56.558,69 euros

Dépenses : 51.892,97 euros

Excédent : 4.665,72 euros

Vu la délibération du conseil de la FE ST CLet approuvant le compte 2022 en séance du 23 mars 2023

Vu le tableau d'ajustement interne pour certaines dépenses de l'exercice ordinaire de 2022;

Vu l'approbation du compte 2022 de la fabrique d'église par l'Evêché en date du 18 avril 2023,

Vu la vérification faite avec les pièces justificatives - aucune correction à apporter;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

Par : 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (BERGER, STANDAERT, DEPREZ, FERSINI)

Décide ;

Article 1 : le compte de la fabrique est approuvé aux chiffres suivants :

Total des recettes	56.558,69 euros

Total des dépenses	51.892,97 euros
Excédent de l'exercice : Boni	**4.665,72 euros**

<u>Article 2</u> : de transmettre une ampliation de la présente décision à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

21ème OBJET : 1.857.073.521.8/2023- FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH - COMPTE - EXERCICE 2022- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1§1er - 7°, L3111-2 et L3162-1 à L3162-3;

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Joseph à Roselies, pour l'exercice 2022, voté par le conseil de fabrique en séance le 24 mars 2023, parvenu à l'administration communale le 17 avril 2023 se résumant comme suit :

Recettes : 68.213,57 euros

Dépenses : 60.272,80 euros

Excédent : 7.940,77 euros

Vu l'approbation du compte 2022 de la fabrique par l'Evêché en date du 20 avril 2023 - aucune correction;

Vu la vérification faite avec les pièces justificatives - aucune correction a effectuer - mais avec la remarque suivante :

- au vu des écritures sur le compte 2022 pour les articles R21 (recettes extraordinaire) et D61 (dépenses extraordinaires) en raison de l'emprunt effectué auprès de la paroisse, une modification budgétaire était nécessaire pour inscription des montants au budget 2022 - modification budgétaire étant d'autant plus indispensable s'agissant de recettes et dépenses extraordinaires.

Vu les observations et explications en page 2 du compte;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

Par : 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (BERGER, STANDAERT, DEPREZ, FERSINI)

DECIDE :

Article 1 : d' approuver le compte de la fabrique d'église aux chiffres suivants :

TOTAL DES RECETTES	68.213,57euros
TOTAL DES DEPENSES	60.272,80euros
RESULTAT / BONI	7.940,77euros

Article 2 : une ampliation de la présente décision sera transmise à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

22ème OBJET : -1.755.331 - RÈGLEMENT COMMUNAL FIXANT LES MODALITÉS DE L'ENQUÊTE RELATIVE À LA VÉRIFICATION DE LA RÉSIDENCE, DE L'ENQUÊTE RELATIVE À UNE INSCRIPTION OU UNE RADIATION D'OFFICE AINSI QUE LES RAPPORTS Y AFFÉRENTS SUR LE TERRITOIRE D'AISEAU-PRESLES - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) ;

Vu la Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques ;

Vu la Loi du 25 novembre 2018 portant dispositions diverses concernant le Registre national et les registres de la population ;

Vu l'Arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu l'Arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et aux registres des étrangers ;

Vu l'Arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif à la communication des informations contenues dans les registres de la population et dans le registre des étrangers ;

Vu les Instructions Générales relatives à la tenue des registres de la population (version coordonnée du 31 mars 2019) ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 20 avril 2006 : Radiation d'office des registres de la population ;

Vu la Circulaire du 30 août 2013 : Points importants en vue d'un enregistrement correct dans les registres de la population, de l'application judicieuse de la radiation d'office et de la lutte contre la fraude au domicile.

Vu l'Avis de l'Autorité de Protection des Données du 21 octobre 2022 concernant un avant-projet de loi relative à l'approche administrative communale, à la mise en place d'une enquête d'intégrité communale et portant création d'une Direction chargée de l'Évaluation de l'Intégrité pour les Pouvoirs publics ;

Vu le Règlement communal du 5 juillet 2006 sur les modalités des enquêtes sur la résidence réelle des personnes et des ménages sur le territoire de la commune ainsi que sur la forme et le contenu des rapports de ces enquêtes ;

Considérant qu'il incombe à l'administration communale de prendre toutes les mesures d'organisation qui s'imposent en vue d'assurer d'une manière permanente la rectification des situations de résidence, de procéder aux inscriptions et radiations d'office nécessaires ;

Considérant que l'Arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et aux registres des étrangers stipule en son article 5 : « *Le changement de résidence principale du Belge, l'établissement ou le changement de résidence principale de l'étranger en Belgique, sont constatés par une déclaration faite dans la forme et les délais prescrits par le Roi, et conformément aux règlements communaux pris en cette matière.*
§ 2. Le conseil communal fixe par règlement les modalités selon lesquelles l'enquête permettant de vérifier soit la réalité de la résidence d'une personne fixant sa résidence principale dans une commune du Royaume ou changeant de résidence en Belgique, soit le fait qu'une personne ne réside plus à une adresse donnée.
Ce règlement est soumis pour approbation au ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions ou à son délégué. Le Roi fixe les modalités et délais de cette approbation préalable.
Le Roi fixe également un modèle de règlement auquel peuvent se référer les communes.
A défaut de la fixation par le conseil communal d'un tel règlement dans les 6 mois suivant la publication au Moniteur belge du modèle de règlement visé à l'alinéa 3 ou en cas de non-approbation par le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions du règlement fixé par le conseil communal, le modèle de règlement sera d'office d'application jusqu'à ce que les autorités communales fixent leur propre règlement, conformément aux alinéas 1er et 2. Les autorités communales en seront averties par envoi recommandé et, sans préjudice de l'obligation d'information visée au paragraphe 5 incombant aux autorités communales, un avis purement informatif quant à l'application d'office du règlement est publié au Moniteur belge.
[…] » ;

Considérant que pour les besoins d'un bon fonctionnement entre les services communaux et des services de police, il y a lieu d'établir des accords formels sur la répartition de certaines tâches et la manière selon laquelle elles doivent être effectuées ;

Considérant l'utilité de fixer d'une manière plus ou moins uniforme la forme et le contenu des documents et des rapports à établir ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement dans le but de préciser, en outre, que la finalité des traitements réalisés à l'occasion de l'enquête de résidence ne peut être que de confirmer l'information résultant de la demande d'inscription par la vérification de la présence effective de la personne concernée à l'adresse tout en ne confondant pas « lutte contre les adresses fictives » et « recherche d'une infraction » ;

Considérant que le projet de règlement a fait l'objet d'un envoi par mail en date du 30 mars 2023 aux services de police de Proximité ;

Considérant le projet de Règlement communal fixant les modalités de l'enquête relative à la vérification de la résidence, de l'enquête relative à une inscription ou une radiation d'office ainsi que les rapports y afférents sur le territoire d'Aiseau-Presles repris en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le règlement communal fixant les modalités de l'enquête relative à la vérification de la résidence, de l'enquête relative à une inscription ou une radiation d'office ainsi que les rapports y afférents sur le territoire d'Aiseau-Presles repris en annexe ;

Article 2: d'abroger toutes les dispositions antérieures prises en la matière ;

Article 3 : de charger le Service Population :

- de faire application de l'article L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en transmettant dans les quarante-huit heures, une expédition du présent règlement accompagné d'un acte délibératif, au collège provincial. Expédition du présent règlement sera également transmise au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police ;

- de faire procéder aux formalités d'affichage aux valves communales ;

Article 4 : de charger l'agent en charge de la communication, de la diffusion du règlement sur le site internet de l'administration communale ;

Article 5 : que le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : qu'une copie de la présente sera envoyée pour disposition :

- au Service Population ;

- au Service de Police de Proximité.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

23ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - COMMISSION MOBILITE ET TRAVAUX - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

24ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2023 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 24 avril 2023;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (GROLAUX et DE ROOVER),

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 24 avril 2023.

Article 2 : De charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 MAI 2023.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI